

## **CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE**

Séance ordinaire du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014, tenue dès 19.30 h au Centre des Epancheurs.

**Présidence** : M. Alain Binggeli

**Procès-verbal** : M. Vladimir Carbone, chancelier municipal

M. A. Binggeli, président, PLR : ouvre la séance. Il salue le Conseil municipal, la presse et le public.

### **Ordre du jour**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2014
3. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 93'424.60 TTC, pour le remplacement du câble moyenne tension en court-circuit entre la station de couplage « Mornets » et la station transformatrice « Montagu » : décision (V. Stoepfer)
4. Règlement général du Syndicat intercommunal « Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois des 22 août et 19 décembre 2013 » impliquant de fait l'adhésion de la Commune municipale de La Neuveville à cette entité : arrêté du Conseil général (R. Matti)
5. Règlement sur les sapeurs-pompiers et abrogation du Règlement concernant le service de défense contre le feu : arrêté du Conseil général (R. Matti/J.-P. Devaux)
6. Crédit d'engagement de CHF 225'300.- TTC pour le remplacement de la station transformatrice de St-Joux – Décompte final : information (V. Stoepfer)
7. Problématique des fusions communales – Situation de La Neuveville : information (R. Matti)
8. PGEE – Crédit-cadre de CHF 1'692'000.- pour l'assainissement de divers secteurs – Dépassement de crédit sur la première étape : information orale (R. Morand)
9. Position CM et décision CG sur la motion FOR (T. Michel) « Groupe de réflexion "multilinguisme" » (I. Moeschler)
10. Position CM et décision CG sur le postulat PS (A. Ehrensperger) « Cartographie communale en ligne » (J.-P. Devaux)
11. Réponse à l'interpellation PS (D. Bloch) « Avenir de la médecine de proximité » (R. Matti)
12. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Nicolet) « Elections communales – Inscription de la position du Conseil général et du Conseil municipal sur le matériel de vote » (R. Matti)
13. Rapport CM en réponse à la motion PLR (A. Binggeli) « Port de la Gravière » (A. Olivieri/ V. Stoepfer)
14. Interventions parlementaires et développements
15. Questions simples et traitement
16. Communications

### **1. Appel**

L'appel nominal fait constater la présence de 29 conseillères et conseillers.

#### ***Forum Neuvevillois (FOR)***

: Mmes Christen Anne-Claude, Frioud Auchlin Catherine, Michel Tamara, Orha Sanda  
MM. Althaus Jean-Pierre, Ferrier Christian, Jau Cédric, Latscha Jean-Pierre, Nicolet Christophe, Olivieri Giuseppe, Ostini Marino

#### ***Parti Libéral Radical (PLR)***

: Mmes Andrey Odyle, Mueller Maryse  
MM. Ammann Jean-Philippe, Bourquin Ralph, Burdet Michel, Kurth Roland, Morand Patrick, Murier Thierry

#### ***Parti Socialiste (PS)***

: Mmes Bloch Denise, Glatz Laure, Lopes Stéphanie  
MM. Friedli Paul, Lehmann Willy, Schori Christophe

**Union Démocratique du Centre (UDC)** : MM. Bürki Sacha, Marti Nicolas, Verdon Jean-Pierre

**Excusés** : Mme Chevailler Monique (PLR), Imer Milly (PLR), Petignat Ruth (PS)  
MM. Gerber David (FOR), Ehrensperger Albrecht (PS), Neuenschwander Florian (UDC)

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2014**

**Le procès-verbal est accepté sans modification, par 28 voix sans opposition.**

### **3. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 93'424.60 TTC, pour le remplacement du câble moyenne tension en court-circuit entre la station de couplage « Mornets » et la station transformatrice « Montagu » : décision (V. Stoepfer)**

---

Message du Conseil municipal : « Afin d'assurer l'approvisionnement en électricité dans la partie ouest de la commune, les services industriels ont dû remplacer 220 mètres de câble en court-circuit. Cette infrastructure fait partie d'une liaison stratégique au niveau de réseau 5(16'000 Volts) et alimente une importante clientèle professionnelle et privée. A titre d'information, ce ne sont pas moins de 5 millions de kWh qui sont acheminés chaque année dans ce quartier pour un chiffre d'affaires annuel d'environ CHF 500'000.-. Dans le courant du mois de juin 2012, le câble moyenne tension (MT) assurant la liaison entre la station de couplage "Mornets" et la station transformatrice "Montagu" entrainé en court-circuit privant une bonne partie de notre Commune d'électricité. Une solution provisoire a été mise en place rapidement permettant de réalimenter les clients dans le secteur concerné. Un projet, préparé et chiffré par un technicien du bâtiment et l'ancien responsable des Services techniques, concluait à un coût total des travaux de CHF 45'500.00 TTC. Ce montant étant dans les compétences financières du Conseil municipal celui-ci a décidé de réaliser les travaux. En cours de réalisation des difficultés et des imprévus sont apparus comme : pas de tube de protection existant sur la partie nord du tracé, retraitage du câble impossible, ce qui a nécessité un forage dirigé de 80 m de longueur et la création d'une chambre de tirage au sud ; agrandissement important de la fouille côté de la station des Mornets, afin de placer la foreuse ; accès aux deux stations électriques plus compliqué que projeté (profondeur des fouilles, étayage de celles-ci, volume des matériaux plus important) ; excavation délicate aux alentours des stations vu la présence de nombreux autres câbles électriques ; évacuation et apport de matériaux complexes en raison du manque de place autour des bâtiments ; présence importante d'eau dans la partie inférieure du tracé nécessitant une chambre de drainage. Le montant final des travaux étant de la compétence du Conseil général, il appartient à celui-ci d'en prendre connaissance et de voter formellement le crédit. Cette liaison se décompose en deux tronçons distincts : la partie sud se situe du côté est du home Montagu et est essentiellement composée de surface engazonnée et de plusieurs jardins potagers ; la partie nord est composée de plusieurs maisons familiales de standing élevé avec des aménagements extérieurs de grande qualité. La réalisation des travaux dans un quartier densément bâti avec des accès limités au niveau des espaces publics a représenté un défi tant au niveau du génie civil que pour le positionnement des moyens mécaniques permettant le tirage du câble. Le remplacement de ces 220 mètres de câble moyenne tension (16'000 Volts) et les travaux de génie civil liés ne représentent aucune augmentation de prix au niveau de l'utilisation de la redevance de réseau pour nos clients et fait partie de l'entretien normal des infrastructures d'un distributeur d'énergie. La durée d'utilisation intégrée au système de calcul de la redevance d'utilisation de réseau est de 60 ans pour le génie civil et de 40 ans pour les câbles souterrains. Par conséquent cette infrastructure âgée de plus de 60 ans avait atteint autant sa durée de vie technique que sa durée de vie économique. Le Conseil municipal prie le Conseil général d'approuver cette demande de crédit d'engagement de CHF 93'424.60 TTC. »

Mme V. Stoepfer, conseillère municipale : des surprises considérables sont apparues à tous les niveaux pendant les travaux. Elle est désolée de cette situation. Elle demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. Friedli, PS : « Des dépenses plus de deux fois aussi élevées que la somme initialement budgétée : la faute à "pas de chance" ou un certain manque de clairvoyance ? Si le Parti Socialiste comprend très bien que le tube de protection manquant et la présence d'eau nécessitant une chambre

de drainage étaient difficiles à prévoir, il a plus de peine à concevoir comment les personnes en charge d'établir le budget pour ces travaux ont pu se laisser surprendre par le manque de place pour évacuer et amener les matériaux, ou par la présence d'autres câbles électriques certainement répertoriés. Ainsi, tout en acceptant le crédit d'engagement demandé par le Conseil municipal, le Parti Socialiste prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour établir des budgets les plus réalistes possible, même dans les cas où il s'avère que les dépenses prévues dépassent de peu ses compétences et nécessitent l'aval du Conseil général. »

M. J.-P. Latscha, FOR : « Le point 3 de l'ordre du jour de la séance de ce soir a fait l'objet de plusieurs interventions lors de la séance de fraction du groupe Forum. En effet, il n'est pas correct de mentionner "Demande de crédit d'engagement de CHF 93'424.60 TTC" lorsque les travaux ont déjà été effectués. A la lecture des "généralités et de l'historique", nous apprenons qu'en 2012, le Conseil municipal a dû agir dans l'urgence, suite à un court-circuit et ce, afin de ne pas mettre en péril l'approvisionnement en énergie d'une importante clientèle professionnelle et privée. Un crédit de CHF 45'500.00 TTC, suite à un projet élaboré et chiffré par un technicien du bâtiment et l'ancien responsable des Services techniques a été approuvé, crédit entrant dans les compétences du Conseil municipal. Dans cette demande de crédit, voici ce qui nous interpelle chez Forum : comment se fait-il qu'en l'espace de plus de deux ans, le Conseil général n'ait jamais été mis au courant de la dérive de ce dossier. Bien sûr, le responsable des Services techniques n'étant plus là, on peut lui "faire porter le chapeau" ou "les absents ont toujours tort", comme on dit. Cependant, il était du devoir du ou de la responsable du dicastère de nous tenir informés en précisant que, vu la complexité de ce chantier, le crédit accordé par le Conseil municipal ne pourrait pas être respecté et qu'en conséquence, le Conseil général devra se prononcer. Ce soir, nous voilà mis devant un fait accompli et nous n'avons pas d'autre solution que d'accepter cette demande de crédit. Forum exige toutefois que pareille situation ne se reproduise plus ou, le cas échéant, que le Conseil général en soit aussitôt tenu informé. Pour terminer, permettez-moi encore une question : quelles seraient les conséquences d'un refus de cette demande de crédit ? »

Mme V. Stoepfer, conseillère municipale : n'a pas de réponse à la question de M. Latscha. Elle prend par contre bonne note de l'exigence d'informer le Conseil général de suite si un cas semblable devait se reproduire à l'avenir.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 27 voix sans opposition, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de CHF 93'424.60 TTC qui lui a été requis.**

#### **4. Règlement général du Syndicat intercommunal « Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois des 22 août et 19 décembre 2013 » impliquant de fait l'adhésion de la Commune municipale de La Neuveville à cette entité : arrêté du Conseil général (R. Matti)**

---

Message du Conseil municipal : le message particulièrement volumineux de 15 pages est annexé au présent procès-verbal dont il fait partie intégrante.

M. R. Matti, maire : cela fait environ 4 ans que le Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs est impliqué dans la création d'un syndicat du Littoral neuchâtelois pour les sapeurs-pompiers, suite à la décision du canton de Neuchâtel de réduire son organisation à 4 régions pour l'ensemble du canton. Le Conseil général ne peut ce soir qu'accepter ou refuser le règlement général. Aucun amendement ne peut lui être apporté. En cas de refus, nous devrions recréer une compagnie de sapeurs-pompiers à La Neuveville et que ce soit avec les communes du Plateau de Diesse ou avec la ville de Bienne ou encore La Neuveville seule, les frais seraient particulièrement considérables et mettraient à mal les finances communales. Nous avons donc tout intérêt à intégrer ce syndicat neuchâtelois. Cette entité ne se chargera pas des tâches cantonales, tels les épanchements chimiques et le secours routier, en cas de besoin de désincarcération, celles-ci restant de la compétence des services de secours cantonaux bernois. Ce seront donc les pompiers de Bienne qui continueront à s'en occuper. Ces interventions ne seront pas facturées à notre Commune. Le canton de Berne avait fermé un œil sur la répartition de ces tâches avec le Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs. Dès l'instant que ce nouveau syndicat se crée, la répartition de ces tâches conformément aux dispositions légales a été exigée. Il nous reste encore à régler la collaboration entre les deux cantons à cet effet. Il est important pour La Neuveville de décider de son adhésion au syndicat neuchâtelois. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. N. Marti, UDC : « *L'UDC tient à remercier le Conseil municipal pour le dossier très complet. En résumé, la nouvelle loi cantonale neuchâteloise sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, réduit le nombre d'organisations. En conséquence, le contrat qui rattachait La Neuveville au Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs est caduc. En l'absence d'alternative réaliste (temps et budget) et après avoir pris connaissance du règlement, l'UDC recommande l'adhésion de La Neuveville au sein de cette organisation et l'adoption du règlement issu de la réorganisation. Ainsi, l'UDC approuve le règlement général du Syndicat intercommunal Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois des 22 août et 19 décembre 2013.* »

M. C. Schori, PS : le parti socialiste remercie également le Conseil municipal pour le dossier complet reçu. Le parti socialiste accepte cette solution, car cela semble la meilleure chose pour la Commune de La Neuveville.

M. G. Olivieri, FOR : « *Tenant compte du dossier présenté, Forum donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaire du Littoral neuchâtelois. Je tiens à relever ici qu'en tenant compte des chiffres et de la répartition des coûts présentés, l'adhésion de notre commune à ce syndicat serait la bienvenue pour nos finances. Si l'on considère les coûts que pourrait engendrer le fait de devoir reconstituer un corps de sapeurs-pompiers même réduit à 20 ou 30 hommes, il n'y a pas de doute sur le calcul financier. Nous remercions d'avance le Conseil général de voter favorablement à cette demande d'adhésion.* »

M. T. Murier, PLR : « *Le PLR soutient l'intégration de la Neuveville au syndicat des pompiers volontaires avec la délégation de compétence associée et remercie le Conseil municipal pour toutes les démarches entreprises pour parvenir à cette solution. Cela n'était pas donné d'avance. Le point le plus important est notre sécurité. Avec une intervention garantie pour 90 % des cas dans les 10-15 minutes suivant l'alerte et une unité d'intervention/détachement de premier secours, qui devrait en conséquence rester stationnée au Landeron, notre système de défense contre le feu et les inondations est assuré pour la localité de la Neuveville. Est-ce que les 10-15 minutes sont aussi garanties pour Chavannes ? A propos du règlement, on sent à sa lecture que des réflexions importantes ont été menées, conduisant à son acceptation par les communes neuchâteloises sans trop de discussion, le processus n'étant toutefois pas encore terminé, pour exemple le référendum contre la taxe d'exemption rejeté dans la commune du Val-de-Ruz ou l'inquiétude de la commune de la Tène en rapport à la localisation des futurs centres d'intervention. Un point qui interpelle toutefois est l'absence de directives concernant le processus de recrutement et le besoin en pompiers volontaires. Cela sous-entend qu'aucun quota minimal n'est demandé et que La Neuveville n'a pour l'heure pas l'obligation d'envoyer des volontaires, car les effectifs sont suffisants. Selon une information reçue du Conseil municipal, 5 pompiers volontaires sont actuellement neuvevillois. Leur équipement et leur défraiement sont la tâche du syndicat. Quant aux coûts, même si certaines données ne sont pas encore définitives, cette solution permettant une concentration des forces et une économie des moyens est la seule économiquement viable. A noter que seules les tâches relatives à la lutte contre le feu et les inondations sont dévolues au syndicat, les autres tâches reviendront au canton de Berne qui en assure aussi le financement. Je recommande donc d'accepter notre adhésion à ce syndicat avec le règlement qui en découle.* »

M. R. Matti, maire : la garantie est assurée pour Chavannes, puisque le départ des interventions se fera par Le Landeron, comme pour La Neuveville.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général décide d'approuver le règlement général du Syndicat intercommunal « Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois du 22 août et 19 décembre 2013 » impliquant de fait l'adhésion de la Commune municipale de La Neuveville à cette entité.**

M. R. Matti, maire : tient à remercier le Conseil général, au nom du Conseil municipal, pour cette approbation unanime de notre adhésion au Syndicat intercommunal neuchâtelois et pour l'approbation du règlement qui en découle.

## **5. Règlement sur les sapeurs-pompiers et abrogation du Règlement concernant le service de défense contre le feu : arrêté du Conseil général (R. Matti/J.-P. Devaux)**

---

Message du Conseil municipal : *« Si le Conseil général devait approuver le Règlement général du Syndicat intercommunal "Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois des 22 août et 19 décembre 2013", impliquant de fait l'adhésion de la Commune municipale de La Neuveville à cette entité, le règlement actuel de service de défense contre le feu datant du 10 septembre 1997 devrait être révisé. En plus des nécessaires adaptations liées à la nouvelle situation, le Conseil municipal souhaite saisir l'occasion pour poser la question de la réintroduction d'une taxe d'exemption du service de défense pour couvrir la dépense annuelle occasionnée en la matière. Pour pouvoir réintroduire la taxe d'exemption, dite "taxe des pompes", il est nécessaire de passer par la réintroduction de l'obligation de servir. Le projet de règlement qu'il vous est proposé d'approuver va dans ce sens. Le 10 septembre 1997, le Conseil général approuvait le Règlement sur le service de défense de notre commune, abolissant par la même occasion l'obligation de servir. Les coûts découlant du service du feu sont depuis lors affectés au compte général de la municipalité (donc prélevés directement sur les impôts). Il faut savoir que seule une petite poignée de communes sont dans le même cas que La Neuveville. La quasi-totalité des communes du canton de Berne connaissent la taxe d'exemption. A l'heure où la situation économique de notre localité n'est plus celle qu'elle était, et compte tenu d'un changement de situation légale pour remplir la tâche de la défense contre le feu, le Conseil municipal vous propose d'approuver ce nouveau règlement sur les sapeurs-pompiers qui réintroduit l'obligation de servir et, partant, la perception d'une taxe d'exemption qui sera facturée par l'autorité de taxation sous forme d'un pourcentage de l'impôt communal et qui sera affectée uniquement aux coûts de la défense contre le feu par le biais d'un financement spécial. »*

M. R. Matti, maire : compte tenu du changement de situation entre le Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs et la nouvelle organisation du Littoral neuchâtelois, le Conseil municipal a pensé que c'était le bon moment de soumettre au Conseil général la question de la réintroduction de l'obligation de servir et donc d'une taxe d'exemption. Cela nous permettrait en effet d'assumer les frais relatifs à la tâche du service du feu.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : la taxe d'exemption doit nous permettre de prendre en charge les CHF 35.- par habitant que coûtera notre adhésion au Syndicat neuchâtelois. La Neuveville paiera donc le 2,82 % des CHF 4,6 millions que coûtera ce service au canton de Neuchâtel. A titre de comparaison il rappelle que, en 2007, nous avons payé au Centre de Secours du Landeron une participation de CHF 76'000.-. Avec la nouvelle organisation, nous passons à CHF 129'000.- par année. Il y a donc une certaine augmentation qui apparaît au fil des ans. Nous ne pouvons ainsi pas imaginer que les coûts vont baisser ces prochaines années. Au mieux ils vont rester stables, voire augmenter quelque peu. Il rappelle également que la Commune de La Neuveville fait partie des rares communes du canton de Berne qui font exception à l'obligation de servir et donc à la perception d'une taxe d'exemption. Les communes neuchâteloises connaissent pour leur part cette taxe. Le but de la taxe que le Conseil municipal vous propose de réintroduire est d'encaisser le montant qui permet d'assumer la charge financière qui correspondra à notre participation au nouveau syndicat du Littoral. A cet effet, un financement spécial sera créé, comme le veut la proposition de règlement qui vous est soumise ce soir. Ce fonds spécial permettrait une régulation du montant de la taxe à percevoir avec le coût réel de ce service. Une estimation nous permet d'affirmer que cette taxe coûterait en moyenne CHF 150.- par contribuable, étant entendu que le plafond est fixé par le Conseil-exécutif à CHF 450.- par contribuable. Il confirme la demande d'entrée en matière exprimée par M. R. Matti.

M. A. Binggeli, président, PLR : ouvre le débat d'entrée en matière.

M. J.-P. Verdon, UDC : *« L'UDC ne combat pas l'entrée en matière, mais elle refusera le règlement. J'en donnerai les raisons tantôt. »*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. T. Murier, PLR : *« Cette intervention est faite à titre personnel. Pour discuter de ce règlement, il est nécessaire de prendre connaissance des motifs qui ont conduit en 1997 à supprimer la taxe d'exemption du règlement des pompiers. Il y avait à l'époque un sentiment d'inégalité observé par les partis face à une taxe modifiée à laquelle l'exécutif de l'époque proposait d'astreindre les hommes et nouvellement les femmes de 21 à 45 ans. Un amendement de Forum neuvevillois avait été déposé et accepté demandant de "Supprimer la taxe d'exemption et de financer le service du feu par le biais de l'impôt général", ceci dans le but d'assurer l'équité entre les classes d'âge et non, contrairement à ce*

qui se raconte, uniquement parce qu'on a voulu taxer les femmes. 17 ans plus tard, cette charge fait désormais partie intégrante du ménage communal et est considérée comme charge ordinaire. Ce qui est intelligent et équitable. Intelligent, car cela permet d'appliquer la politique des trois P (financement commun de trois services profitant à 100 % de la population, soit la Police, la Protection civile et les Pompiers). Et équitable, car toute la population en âge de contribuer participe à l'effort en fonction de ses moyens, ce qui était – je le rappelle – la préoccupation des élus de 1997. La volonté de réintroduire une taxe d'exemption – sous prétexte que quasi tout le canton fait pareil – nécessite de déterrer l'obligation de servir et c'est ce point du règlement qui pose problème :

- a) Pour comprendre, il est essentiel de revenir sur le concept historique de "l'obligation de servir" : à l'époque (fin du 19<sup>e</sup>, début du 20<sup>e</sup> siècle ?), l'obligation de servir était physique. Dans les communes, tous les hommes d'une certaine classe d'âge étaient obligés de passer par la case pompier. Au cours des années 80, les entités de pompiers communales ont commencé à se regrouper et les corps de pompiers à se professionnaliser. Conséquence : les effectifs de pompiers volontaires se sont réduits comme peau de chagrin et les règlements cantonaux ont dû être adaptés, pour certains en abrogeant carrément l'obligation de servir, pour la majorité, en affaiblissant fortement leur contenu, ceci en les amendant avec un article tel que "le droit d'exercer la fonction de pompier n'existe pas". Et tout part de là : on vous oblige à faire un service pour lequel on ne vous accorde pas le droit d'exercer ou encore : vous êtes astreints d'office à la taxe d'exemption et vous devez postuler afin de pouvoir "servir" (sans être sûr d'être pris). Il existe donc une ambiguïté entre l'essence même du règlement (obliger une personne à donner de sa personne pour la communauté) et l'application (on ne vous en accorde pas le droit de le faire physiquement).
- b) L'obligation de servir fait ensuite appel au concept de solidarité : les personnes considérées comme valides et en âge de faire un effort physique s'engagent en faveur de l'ensemble de la population. Et l'on touche là au fond du problème : on astreint un groupe restreint de la population – les personnes de 21 à 52 ans – à n'apporter leur solidarité plus que sous une forme financière. De par leur vote, nos élus de 1997, avaient parfaitement compris la désuétude de l'obligation de servir et les inégalités fiscales qui en découlaient.
- c) A cela, il faut enfin tenir compte du contexte sociodémographique : la population vieillit et dans une ville comme la nôtre, les seniors et les retraités bénéficient aujourd'hui de conditions financières en règle générale favorables, alors que la population active de moins de 50 ans subit une pression financière croissante. Et c'est cette solidarité intergénérationnelle qui est au centre de ce nouveau règlement.

En acceptant ce règlement et en proposant la réintroduction de l'obligation de servir plafonnée à la classe d'âge supérieure autorisée par le canton, cela signifie que nous – le Conseil général – sommes d'accord d'accroître la charge fiscale de la population active en âge d'enfanter et d'éduquer des enfants, une population déjà fortement sollicitée financièrement, notamment au niveau de l'éducation, mais aussi au niveau des charges sociales et professionnelles. Alors – je m'adresse au parti socialiste – oui, la taxe est proportionnelle au revenu, mais non, les revenus élevés potentiellement à même de contribuer à ce service ne se trouvent pas forcément dans cette catégorie ! En refusant ce règlement, ce que je vais faire et vous recommande vivement de faire, nous ne ferions que confirmer la décision de 1997 de nos élus, décision allant certes à contre-courant de la pratique usuelle des communes du canton, mais une décision juste et surtout équitable fiscalement ! »

Mme S. Ohra, FOR : Forum n'a pas de mot d'ordre pour cet objet. Forum exprime toutefois son étonnement et se pose des questions sur la justice de la participation d'une tranche d'âge bien définie de la population appelée à contribuer à ce service qui sert à l'ensemble de la population. Comme l'a précisé le parti radical, c'est la tranche d'âge qui est la plus fortement sollicitée, notamment par l'éducation des enfants principalement. C'est pourquoi elle pense qu'il faudrait faire un geste modeste de solidarité envers les familles neuvevilloises, en élargissant le paiement de cette taxe à tous les ménages.

M. J.-P. Verdon, UDC : « Ce n'est un secret pour personne que l'UDC n'aime ni les taxes ni les hausses d'impôt. Sur le principe, nous sommes face à un règlement qui propose l'introduction d'une taxe. Nous comprenons que le département des finances saisisse cette opportunité pour augmenter ses recettes d'environ CHF 130'000.- par année. Nous ne jugeons toutefois pas du tout nécessaire l'introduction de cette taxe, car elle n'est pas sympathique pour les actifs de notre Commune dont l'âge est compris entre 21 et 52 ans. L'UDC est au contraire favorable, comme elle l'a déjà signalé à maintes reprises, à des mesures d'économie et à des efforts de baisse des dépenses. Souvenir, souvenir ... En 1997, un certain Burk a été suivi par le Législatif neuvevillois pour un service de défense contre le feu à caractère facultatif et non obligatoire comme proposé ce soir. Le cas spécial neuvevillois du canton de Berne ne nous importune pas. Nous avons fait avec pendant 17 ans. Nous

*ne répéterons pas les arguments du Parti libéral radical qui sont pertinents, notamment l'ambiguïté de ce nouveau règlement. En conclusion, nous refuserons donc logiquement ce règlement. »*

Mme D. Bloch, PS : aimerait savoir ce que dit le canton sur l'âge des astreints. Ne peut-on pas reporter la taxe sur toute la population ?

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : donne sa langue au chat. Le Conseil municipal s'est basé sur les dispositions type du canton. Il ne sait pas si on peut aller au-delà de 60 ans et ainsi intégrer toute la population.

M. T. Murier, PLR : la limite d'âge pour servir est de 60 ans pour les volontaires, mais la taxe d'exemption s'arrête à 52 ans, ce qui correspond à l'obligation de servir.

M. J.-P. Latscha, FOR : aimerait savoir de M. Devaux à combien se monteraient les frais nécessaires à l'encaissement de la taxe au niveau des charges de personnel communal.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : c'est le canton qui se chargerait de percevoir la taxe avec les impôts, sur la base de la liste qui lui serait fournie par l'administration communale.

M. R. Rollier, administrateur des finances : confirme que l'encaissement se ferait par le biais du canton et qu'aucun frais ne nous serait demandé par celui-ci. Seules quelques heures sont nécessaires au niveau de l'administration communale pour recueillir et transmettre les informations nécessaires.

M. P. Friedli, PS : aimerait savoir combien paierait un étudiant.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : répond qu'un étudiant ne paierait rien.

Mme D. Bloch, PS : demande s'il est possible de faire vérifier par l'OACOT la question des tranches d'âge.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : répète que le Conseil municipal s'est basé sur le règlement type du canton.

M. T. Murier, PLR : rappelle que la préoccupation avait déjà fait l'objet d'une question au Conseil général en 1997 et qu'il avait été répondu clairement que cet élargissement n'est pas possible.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 18 voix négatives et 11 abstentions, le Conseil général rejette le projet de règlement sur les sapeurs-pompiers. Dès lors, le règlement actuel reste en vigueur.**

## **6. Crédit d'engagement de CHF 225'300.- TTC pour le remplacement de la station transformatrice de St-Joux – Décompte final : information (V. Stoepfer)**

---

Message du Conseil municipal : « *Le Conseil général a accepté, lors de sa séance du mercredi 17 février 2010, un crédit d'engagement de CHF 225'300.- TTC pour le remplacement de la station transformatrice de St-Joux. Les travaux organisés par nos services industriels se sont bien déroulés et n'ont induit qu'un nombre réduit de coupures d'électricité chez nos clients. Cette modernisation de l'infrastructure d'alimentation du secteur de St-Joux permettra de répondre aux besoins des 10 prochaines années dans un quartier qui connaîtra encore bien des changements dans la prochaine décennie. Le coût final des travaux se solde par un dépassement de CHF 9'015.52, soit 4 %. Cet excédent se justifie par le fait que le projet présenté n'incluait pas l'achat de câble, ni les coûts de géomètre et de l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). Le Conseil général est prié de prendre acte de cette information. »*

Mme V. Stoepfer, conseillère municipale : n'a rien à ajouter à cette information.

**Le Conseil général prend acte de cette information.**

## **7. Problématique des fusions communales – Situation de La Neuveville : information (R. Matti)**

Message du Conseil municipal : « La Neuveville s'était engagée dès 2007 dans un processus de rapprochement avec les communes de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles, mais elle s'était retirée du projet à l'issue de la phase stratégique. La population s'était montrée relativement frileuse eu égard à une fusion de communes, alors que l'analyse stratégique avait montré des disparités financières considérables entre les communes parties prenantes. Compte tenu de l'évolution de la problématique, notamment avec l'exemple neuchâtelois et la réussite de plusieurs projets dans le Jura bernois, le Conseil municipal s'est à nouveau posé la question d'une fusion de communes. Il s'est préoccupé des possibilités réelles que La Neuveville aurait de fusionner et, le cas échéant, avec qui. C'est pourquoi il a décidé de mandater Compas Management Services, société spécialisée dans les fusions communales, pour lui demander de procéder à une analyse succincte de la situation, sur la base de ses connaissances du domaine, et lui faire des recommandations. Ainsi, concrètement, Compas Management Services a considéré que trois directions sont envisageables pour démarrer un projet de fusion, directions qui suivent les trois points cardinaux est, nord et ouest :

1. Douanne, Daucher et Gléresse : Les communes de Douanne et de Daucher ont fusionné dans un passé récent avec l'entrée de la nouvelle commune de Douanne-Daucher au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune de Gléresse a dans un premier vote refusé la fusion à trois et est restée autonome.

2. Plateau de Diesse : Les communes de Diesse, Lamboing et Prêles ont également fusionné dans un passé récent avec l'entrée en force de la commune de Plateau de Diesse au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La commune de Nods a au cours d'un premier vote refusé la fusion des quatre communes du Plateau. Elle demeure autonome à ce jour.

3. Entre-deux-Lacs : Dans l'Entre-deux-Lacs, les communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre ont fusionné pour créer au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la commune de La Tène. Depuis, les fusions de communes se sont notablement accélérées dans le canton de Neuchâtel, notamment avec deux grandes fusions : Val-de-Travers et Val-de-Ruz au 31 décembre 2013. La Ville de Neuchâtel envisage par ailleurs de fusionner avec les communes limitrophes.

Pour l'Entre-deux-Lacs, plusieurs périmètres de fusion ont été envisagés dans un passé récent, à savoir les projets de fusion du Grand Entre-deux-Lacs (huit communes), de la Paroisse politique (Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise) et de l'est de l'Entre-deux-Lacs (Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignièrès). Après une phase de discussion relativement longue, un projet de fusion regroupe actuellement sept communes sous la dénomination Grand Entre-deux-Lacs (Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Saint-Blaise). Les travaux sont en cours avec la perspective d'une consultation populaire durant le quatrième trimestre 2015. Compas Management Services a résumé ainsi son appréciation des possibilités réelles pour La Neuveville de fusionner, et le cas échéant avec qui :

1. Douanne-Daucher, Gléresse : Un projet de fusion avec Gléresse (521 habitants) uniquement paraît envisageable, du fait que La Neuveville intègre déjà le hameau essentiellement germanophone de Chavannes (Schafis). Il s'agirait cependant d'un projet d'une faible ampleur qui compliquerait singulièrement le fonctionnement de la commune, avec vraisemblablement la nécessité d'un fonctionnement bilingue. Une fusion intégrant Gléresse et Douanne-Daucher (1'157 habitants) permettrait d'intégrer une population germanophone plus importante. La commune de Douanne-Daucher a cependant fusionné dans un passé récent et éprouve très certainement la nécessité de "digérer sa fusion" avant d'aller plus loin. Pour La Neuveville, cette option pose par ailleurs la question de fond quant à la volonté de devenir une commune bilingue.

2. Plateau de Diesse : La commune de Plateau de Diesse est entrée en force au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et doit d'abord "digérer sa fusion", de sorte qu'il apparaît peu vraisemblable qu'elle envisage de se lancer dans un nouveau processus avant quelques années. Entamer un projet avec la commune de Nods uniquement apparaît peu naturel. Il n'en demeure pas moins qu'à terme, l'ancien district de La Neuveville demeure un périmètre possible pour une fusion, en particulier si l'on constate dans le Jura bernois une évolution vers de "grandes fusions" comme c'est le cas à Neuchâtel.

3. Entre-deux-Lacs : Les communes situées à l'ouest de La Neuveville sont déjà engagées dans un processus de fusion, ce qui rend très peu vraisemblable la possibilité d'engager dans un avenir proche des négociations de fusion avec la commune du Landeron par exemple. Une approche précipitée risquerait par ailleurs de susciter des rancœurs hypothéquant les relations futures de La Neuveville avec ladite commune. Une fusion en direction de l'ouest comporte de plus une dimension intercantonale certes possible (cf. Constitution fédérale, art. 53), mais ajoutant une difficulté supplémentaire à un potentiel projet. Il conviendrait en particulier de décider du canton correspondant le mieux aux aspirations de la population de la commune fusionnée. Il n'en demeure pas moins que La Neuveville partage beaucoup avec Le Landeron notamment (sapeurs-pompiers, etc.) et constitue avec cette dernière un espace fonctionnel (continuité du bâti, etc.). Compas Management a considéré dès

*lors que, dans un avenir immédiat, les possibilités réelles de fusionner de La Neuveville sont faibles, ceci du fait de l'absence de communes voisines susceptibles d'entamer un processus de fusion faisant sens. Compas Management Services a ajouté que cette situation ne constitue en l'état pas un réel problème pour La Neuveville puisque celle-ci n'est pas dans l'obligation de fusionner. En termes de taille et avec 3'762 habitants au 31 décembre 2013, notre commune se situe légèrement au-dessus de la moyenne suisse s'élevant à 3'460 habitants par commune. Elle dispose d'une bonne infrastructure et d'une situation financière solide, ceci notamment en raison de la force fiscale de ses contribuables. La multiplicité des collaborations intercommunales qu'elle a nouées avec ses voisines montre cependant la pertinence de repenser les limites communales. A moyen et long terme par contre, plusieurs opportunités d'entamer un processus de fusion sont ouvertes :*

*1. Avec les communes du Plateau de Diesse (Plateau de Diesse et Nods) une fois la fusion digérée et si une évolution vers de plus grandes fusions se fait jour dans le canton de Berne (cf. Neuchâtel, Fribourg, Vaud), respectivement dans le Jura bernois.*

*2. Avec certaines communes de l'Entre-deux-Lacs (Le Landeron, etc.) si le projet de fusion dans lequel ces communes sont actuellement engagées ne devait pas trouver de majorité populaire.*

*3. Avec les communes du nord du Lac de Biemme une fois la fusion Douanne-Daucher digérée et si les autorités et la population de La Neuveville ainsi que celles des autres communes sont ouvertes à la constitution d'une commune bilingue.*

*4. Une combinaison de tout ou partie des trois opportunités ci-dessus est également envisageable (La Neuveville, Plateau de Diesse et une partie de l'Entre-deux-Lacs par exemple).*

*Au vu de l'analyse et des recommandations de Compas Management Services, le Conseil municipal a décidé de n'entamer aucun processus de fusion, mais de continuer à cultiver une attitude d'ouverture avec l'ensemble des communes voisines, que ce soit dans la gestion des collaborations existantes ou simplement dans les rapports de commune à commune. La problématique pourra de nouveau être analysée dans quelques années, après digestion des fusions réalisées ou en cours dont il a été question dans le présent rapport. »*

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter au texte transmis au Conseil général.

#### **Le Conseil général prend acte de cette information.**

#### **8. PGEE – Crédit-cadre de CHF 1'692'000.- pour l'assainissement de divers secteurs – Dépassement de crédit sur la première étape : information orale (R. Morand)**

---

M. R. Morand, conseiller municipal : c'est dans un esprit de transparence que le Conseil municipal vient ce soir informer le Conseil général sur les problèmes rencontrés avec les travaux du PGEE. Il rappelle que le bureau BHM, qui s'était chargé du dossier à la fin des années 1990, a fait faillite. Le bureau Lüscher & Aeschlimann a pu reprendre le dossier sur la base des documents de BHM. Malheureusement, au niveau du Lessivier, des problèmes ont été constatés. Lors de la construction de l'autoroute, dans les années 70, l'aqueduc a été bouché. Il a donc fallu se retrancher derrière une autre solution sur la place du Marché, mais les relevés communaux des années 60/70 n'indiquaient pas l'existence de canalisations à cet endroit. Des étaiyages ont ainsi dû être créés. Ensuite, en arrivant à la hauteur de l'école primaire, il a été constaté que des eaux usées allaient au lac. Cela a provoqué une hausse sensible des coûts initialement prévus. Cela représente un dépassement de CHF 160'000.-. Dans un premier temps, le Conseil municipal voulait soumettre ce dépassement à l'approbation du Conseil général. Toutefois, l'OACOT a indiqué qu'il fallait d'abord utiliser le crédit cadre existant avant de demander quelque rallonge éventuelle que ce soit. C'est donc le Conseil municipal qui a la compétence pour voter ce dépassement de crédit.

#### **9. Position CM et décision CG sur la motion FOR (T. Michel) « Groupe de réflexion "multilinguisme" » (I. Moeschler)**

---

Position du Conseil municipal : « A l'heure où certains cantons alémaniques choisissent de ne plus enseigner le français dans les classes primaires, la question du bilinguisme, voire du multilinguisme est d'actualité. De par sa situation géographique de surcroît, La Neuveville est particulièrement concernée par la question. Actuellement, selon le Conseil francophone du district bilingue de Biemme, un apprenti sur 4 est francophone alors même que 40 % des Biemnois parlent d'abord le français. Il manque donc 15 % de places d'apprentissage francophones pour qu'il y ait égalité de traitement entre alémaniques et francophones à Biemme. S'il faut certes encourager les entreprises et commerces à

*engager des Romands, il faut également examiner la possibilité d'offrir l'opportunité à nos enfants d'avoir un accès privilégié à une autre langue, ce qui élargira ensuite leurs ouvertures professionnelles. Un groupe de réflexion, composé de représentants du corps enseignant, du Conseil général et du Conseil municipal pourrait évaluer le besoin, examiner les possibilités de collaboration avec les communes germanophones avoisinantes et les autorités scolaires cantonales, évaluer les coûts et, cas échéant, mettre sur pied un projet visant à promouvoir concrètement le bilinguisme. Le Conseil municipal propose donc au Conseil général d'accepter la motion. »*

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : n'a rien à ajouter à cette position.

Mme T. Michel, FOR : remercie le Conseil municipal pour sa réponse.

M. S. Bürki, UDC : « A l'ère des labels de plus en plus "anglophonisés", où même le site officiel de promotion du lait suisse s'intitule [www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch), l'UDC fait de l'enseignement des langues nationales une de ses priorités. Certaines écoles souhaitent limiter l'enseignement de ces dernières à une seule langue nationale, ce qui serait dramatique ! Tout comme le souligne le libellé du point numéro 9, notre région a besoin du bilinguisme. C'est pourquoi le groupe UDC soutient fermement cette motion et appelle les autres partis à en faire de même. »

Mme L. Glatz, PS : « La question du bilinguisme, voire du multilinguisme dans notre région nous semble d'une importance cruciale, il suffit de lire la presse régionale de ces derniers mois pour s'en rendre compte. Trop peu de places d'apprentissage pour les romands, filières gymnasiales bilingues en danger etc. Le parti socialiste soutient donc cette motion et remercie le Conseil municipal de sa réponse. »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 28 voix sans opposition, le Conseil général approuve cette motion.**

#### **10. Position CM et décision CG sur le postulat PS (A. Ehrensperger) « Cartographie communale en ligne » (J.-P. Devaux)**

---

Position du Conseil municipal : « Comme l'indique l'auteur du postulat, l'offre de cartographie en ligne se développe aux niveaux cantonal et régional. Le Conseil municipal est d'avis que c'est une bonne chose et que les niveaux cantonal et régional sont certainement les niveaux adéquats pour offrir un tel service. Le Conseil municipal a étudié les propositions faites par le postulant et il a décidé de suivre la première proposition. Il chargera ainsi l'administration d'intégrer sur le site web communal les liens permettant d'accéder directement à ces cartes. L'administration examinera, le cas échéant, s'il est adéquat d'ajouter quelques cartes en format PDF issues des services cantonaux et régionaux (proposition 2 du postulat). Par contre, le Conseil municipal renonce d'ores et déjà à la proposition 3 du postulat, à savoir de mettre à disposition un outil de cartographie en ligne similaire. Développer un outil cartographique en ligne uniquement pour la commune nécessiterait des ressources disproportionnées. Le Conseil municipal relève que les contribuables neuvevillois financent déjà les sites cantonaux et régionaux. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter le postulat. »

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : le Conseil municipal soutient l'approbation du postulat dans le sens du message qu'il a rédigé, à savoir de suivre la première proposition. Il chargera ainsi l'administration d'intégrer sur le site web communal les liens permettant d'accéder directement à ces cartes.

M. J.-P. Verdon, UDC : la réponse du Conseil municipal est pertinente, puisqu'elle va dans le sens d'introduire des liens sur le site Internet communal et de renoncer à mettre à disposition un outil de cartographie qui serait onéreux. L'UDC soutient donc la proposition du Conseil municipal.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 28 voix sans opposition, le Conseil général approuve ce postulat.**

## **11. Réponse à l'interpellation PS (D. Bloch) « Avenir de la médecine de proximité » (R. Matti)**

Réponse du Conseil municipal : *« La Neuveville n'est pas en train de rater un train en marche. Le projet du Landeron suit son cours, puisque le bâtiment administratif qui devrait, entre autres, accueillir le centre médical landeronnais est actuellement en construction. Du côté du Plateau de Diesse, le projet ne semble pas avoir beaucoup avancé à ce jour. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de collaboration intercommunale sur cet objet. Le Conseil municipal travaille depuis longtemps déjà sur un projet de création d'un centre médical à La Neuveville, qui vise prioritairement à assurer l'offre de médecine de base aux habitantes et habitants de La Neuveville. Plusieurs pistes ont été exploitées à ce jour et de nombreux contacts ont été noués avec différents acteurs de ce domaine d'activité. Il est prématuré, pour ne pas dire contreproductif, de divulguer l'état actuel des démarches. Les rendre publiques pourrait nuire à leur réussite, toutes les personnes morales ou physiques impliquées ne souhaitant pas particulièrement voir apparaître leur nom dans un communiqué pour l'instant. L'Exécutif communal tient à tout mettre en œuvre pour qu'un centre médical soit créé à La Neuveville. En plus de son intermédiation, le Conseil municipal pourrait, selon la forme que prendra le projet et si le besoin est avéré, envisager un soutien sous la forme d'un prêt économique, conformément à la réglementation en vigueur. D'une manière générale, nous pouvons vous indiquer que le Conseil municipal joue un rôle de catalyseur dans ce dossier, qui vise à réunir propriétaires de locaux, investisseurs, médecins et thérapeutes autour d'un projet commun, et que le projet avance bien. Compte tenu de l'état avancé des démarches entreprises à ce jour, il juge que la création d'un groupe de travail n'est pas nécessaire. Il faut encore savoir que, pour ouvrir un cabinet médical, il faut obtenir des autorisations cantonales accordées selon les critères fixés par la Confédération. La Commune n'a donc rien à dire en la matière. Si un ou des médecins veulent ouvrir un cabinet, ils doivent demander l'autorisation de pratiquer à titre indépendant. S'ils n'ont pas cette autorisation, ils ne peuvent être pris en charge par l'assurance obligatoire de soins (AOS) et, s'ils veulent que leurs prestations soient prises en charge par l'AOS, ils doivent respecter la clause du besoin (fixée selon des critères précis de densité médicale par région et par spécialité). Donc, si quelqu'un veut ouvrir un cabinet médical à La Neuveville, la Commune ne peut pas intervenir si ces autorisations cantonales sont accordées. Il est bien évident que, dès que le secret des affaires le permettra, le Conseil municipal donnera toutes les informations voulues sur ce projet. »*

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter au texte qui a été transmis au Conseil général.

Mme D. Bloch, PS : *« Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Je dois dire pourtant que si j'étais préoccupée pour l'avenir de la médecine de proximité au moment où j'ai déposé mon interpellation, la lecture de ce rapport ne m'a en aucun cas rassurée. Les déclarations qui suivent m'ont inquiétée. Le Conseil municipal affirme "qu'il est prématuré, pour ne pas dire contreproductif de divulguer l'état actuel des démarches", comme si nous parlions d'un commerce honteux ou d'un secret de défense nationale. Plus loin, le Conseil municipal, dit qu'il "joue un rôle de catalyseur dans ce dossier, qui vise à réunir propriétaires de locaux, investisseurs, médecins et thérapeutes autour d'un projet commun". L'ordre dans lequel les intervenants sont cités laisse vraiment songeur. De nombreux contacts ont été pris, mais une seule séance formelle a réuni en février 2014 tous les acteurs des soins de la région. La médecine devient un terrain d'investissement et on boursicote avec les cabinets médicaux comme avec n'importe quel produit régi par la loi de l'offre et de la demande. Or, l'ouverture d'un centre médical a d'autres implications en termes d'éthique et de qualité de vie de la population que l'ouverture d'un centre commercial. Certains centres médicaux ou cabinets de groupe naissent de la volonté de médecins installés dans la région et soucieux de maintenir une offre de médecine de famille, comme par exemple le futur centre médical du Landeron. D'autres centres représentent un projet financier pour des investisseurs extérieurs, dont la priorité est la rentabilité, le profit. Ces nouvelles entreprises n'offrent dès lors aucune garantie de pérennité, même si le Conseil municipal se dit prêt à leur mettre éventuellement à disposition un crédit économique. Certains cabinets ouverts sous le nom de ces nouvelles enseignes ferment ou sont regroupés, faute de rentabilité satisfaisante pour les investisseurs. Seule une planification à l'échelon régional et tenant compte de tous les acteurs de la santé permettrait une action concertée dans le respect de la clause des besoins fixés par la Confédération et centrée sur les besoins de la population. A l'heure de la création de syndicats de toutes sortes, il paraît d'ailleurs surprenant qu'aucune collaboration intercommunale ne soit même étudiée. Le secret qui entoure ce dossier met sur les épaules du Conseil municipal des choix qui auront des conséquences importantes et durables sur la qualité de vie de la population neuvevilloise. »*

M. R. Matti, maire : nous avons deux solutions pour répondre à cette interpellation. Ou bien nous demandons une prolongation de délai au Conseil général parce que nous ne pouvions pas répondre de suite à cette interpellation, soit nous informions le Législatif que nous étions en pleine discussion

avec des partenaires qui ne souhaitent pas nécessairement être cités publiquement. Nous devons donc préserver le secret des affaires qui prévaut dans de telles circonstances. Je peux vous garantir que nous sommes en discussion et que nous avons de fortes chances d'aboutir à quelque chose. Le moment venu, nous viendrons évidemment l'annoncer au Conseil général. Je rappelle à Mme Bloch qu'il ne s'agit pas de l'ouverture d'un Centre commercial dont nous parlons, mais de celle d'un Centre médical. Je tiens à préciser que, si un cabinet médical de l'extérieur venait s'implanter à La Neuveville, nous ne pourrions rien y faire. Même si dix médecins devaient s'implanter sur notre territoire, nous ne pourrions qu'accepter cela. Par contre, comme elle travaille avec des partenaires, la Commune, par le biais de son Conseil municipal, a encore quelque chose à dire. La création d'un centre médical à la Neuveville est un souci permanent du Conseil municipal.

## **12. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Nicolet) « Elections communales – Inscription de la position du Conseil général et du Conseil municipal sur le matériel de vote » (R. Matti)**

---

Rapport du Conseil municipal : « *Depuis l'approbation de la motion par le Conseil général, le 19 mars 2014, l'occasion ne s'est pas présentée de mettre en vigueur la décision prise, puisqu'il n'y a pas eu de votation communale pendant ce laps de temps. Cela étant, le Conseil municipal a pris note de la décision du Conseil général et il en tiendra bien entendu compte lors des prochaines votations communales.* »

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter.

***Le Conseil général prend acte de ce rapport.***

## **13. Rapport CM en réponse à la motion PLR (A. Binggeli) « Port de la Gravière » (A. Olivieri/V. Stoepfer)**

---

Rapport du Conseil municipal : « *Suite à l'acceptation de la motion le 19 mars 2014 par le Conseil général, les services industriels ont reçu le mandat d'établir le projet technique et de calculer les coûts pour la réalisation de celui-ci. Ces coûts seront reportés dans le catalogue des investissements 2015 – 2019 pour une réalisation en 2015, dans la mesure où le crédit sera accepté par l'organe compétent. Le Conseil municipal prie le Conseil général de prendre connaissance de ce rapport et de considérer la motion comme étant réalisée.* »

M. A. Olivieri, conseiller municipal : n'a rien à ajouter.

M. A. Binggeli, PLR : est satisfait du rapport.

## **14. Interventions parlementaires et développements**

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion PLR (M. Imer) « Eclairage dans les platanes »
- Motion PS (A. Ehrensperger) « Utilisation du fonds spécial à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie »
- Motion UDC (J.-P. Verdon) « Bénéfice du télé-réseau : affecté au télé-réseau »
- Motion UDC (J.-P. Verdon) « Coordination entre deux départements »
- Interpellation PS (S. Lopes) « Quel est le rôle de la commission de sécurité ? »

### **Développements :**

- **Motion PLR (M. Imer) « Eclairage dans les platanes »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

**- Motion PS (A. Ehrensperger) « Utilisation du fonds spécial à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

**- Motion UDC (J.-P. Verdon) « Bénéfice du téléseu : affecté au téléseu »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

**- Motion UDC (J.-P. Verdon) « Coordination entre deux départements »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

**- Interpellation PS (S. Lopes) « Quel est le rôle de la commission de sécurité ? »**

Le développement est contenu dans le texte de l'interpellation.

**15. Questions simples et traitement**

Il n'y en a pas.

**16. Communications**

M. A. Olivieri, conseiller municipal : tous les membres du Conseil général reçoivent ce soir un exemplaire du fascicule intitulé « Le Musée illumine La Neuveville pour le 700<sup>ème</sup> ». Il a généreusement été offert par le Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville. Le décompte du 700<sup>ème</sup> sera bientôt présenté au Conseil général.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : nous avons reçu douze intentions d'achat pour la parcelle no 1516. Nous sommes actuellement en discussion avec des acheteurs potentiels. Nous espérons pouvoir prendre une décision d'ici la fin de cette année.

M. R. Morand, conseiller municipal : le projet de la zone 30 km/h dans toute la localité arrive. Les commissions concernées seront appelées à se prononcer à ce sujet. Le canton est partie prenante de ce dossier. D'autre part, il informe que le canton nous ordonne de faire des analyses de terrain à St-Joux. Un bureau a été mandaté. L'enveloppe pour ces analyses se monterait à CHF 100'000.-. L'Office cantonal des eaux et des déchets a été convoqué pour le 30 novembre prochain sur place, afin de savoir ce que le canton attend de nous. Nous espérons que cela n'aura pas de conséquences catastrophiques pour notre Commune.

M. R. Matti, maire : nous avons sécurisé le passage de l'école primaire. Malheureusement, des personnes déchirent les cordes qui empêchent l'accès au chantier. Cela est désolant. Les bâtiments provisoires ont été posés. Nous avons un peu de retard, mais les travaux seront toutefois terminés comme prévu. Les élèves pourront entrer dans les bâtiments provisoires le 20 octobre prochain comme cela avait été initialement fixé. Les travaux de déconstruction des pavillons commenceront au début du mois de novembre 2014.

La séance est levée à 20h32.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le chancelier

A. Binggeli

V. Carbone

**Conseil général du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**MOTION**

**Éclairage dans les platanes**

Je demande au Conseil municipal d'installer un éclairage dans les platanes du sud de la place du Marché.

Pour embellir et sécuriser la partie sud de la place de stationnement de la place du Marché, je propose de profiter des travaux qui sont actuellement en cours afin d'illuminer les 3 arbres avec des spots qui refléteront la lumière sur les places vers le chemin de fer. Cette lumière permettrait d'accéder aux places de parc de manière plus sûre la nuit.

En même temps, on pourrait aussi goudronner cette place de parc.

La Neuveville, le 29 septembre 2014

Pour le parti libéral-radical

Milly Imer





Conseil général du 01 octobre 2014

## Motion

### Utilisation du fonds spécial à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie

*Parti Socialiste, Albrecht Ehrensperger*

#### Introduction

Le 29 octobre 2008 un fonds spécial pour l'utilisation rationnelle de l'électricité était constitué dans le cadre du règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité. Depuis janvier 2009, ce fonds est alimenté par une taxe s'élevant actuellement à 0.1 centimes par kWh. Le 9 mai 2012 le Conseil Général approuvait un règlement pour la gestion de ce fonds.

#### Développement

A notre connaissance, depuis la création du fonds spécial il y a 6 ans, aucune subvention n'a été attribuée à des projets remplissant les conditions requises et pouvant donc théoriquement en bénéficier comme prévu dans le règlement de 2012. De plus, il est probable que seuls les citoyens et citoyennes lisant attentivement leurs factures d'électricité ont connaissance de l'existence de ce fonds.

#### Conclusion

Le Parti Socialiste estime qu'après 6 ans le fonds doit avoir un volume suffisant pour permettre aux autorités communales d'attribuer des subventions à des citoyens et citoyennes qui en font la demande, afin de les aider à financer des projets d'efficacité énergétique. Il demande donc au Conseil Municipal :

1. D'édicter une ordonnance d'application lui permettant de décider des prélèvements à faire sur ce fonds et de leur octroi.
2. Une fois ceci fait, d'informer les citoyens et citoyennes, dans le Courrier et sur le site Internet de la commune, de l'existence du fonds et des conditions pour l'obtention de subventions.
3. De faire ceci dans un délai permettant l'octroi de premières subventions dans le courant de l'année 2015.

Albrecht Ehrensperger, PS de La Neuveville,



CONSEIL GENERAL DU 1<sup>er</sup> octobre 2014

Motion

Bénéfice du télé-réseau : affecté au télé-réseau

Nous demandons au Conseil municipal que le bénéfice annuel du télé-réseau et la part au bénéfice distribué par le syndicat soit systématiquement affecté au profit du télé-réseau.

Développement

Il est choquant que le bénéfice du télé-réseau soit versé au compte de fonctionnement, comme nous l'avons précédemment observé et relevé.

Le bénéfice du télé-réseau appartient au télé-réseau, d'autant que ce service doit demeurer à la pointe du progrès pour demeurer compétitif et bénéficiaire, et conserver ses abonnés. Les besoins de renouvellement et d'investissement dans notre commune étant importants, il paraît impensable de soustraire le gain annuel du télé-réseau à ce service.

Financièrement et généralement il est rationnel que le boni d'un service profite au service concerné.

  
Pour l'UDC, Jean-Pierre Verdon



CONSEIL GENERAL DU 1<sup>er</sup> octobre 2014

Motion

Coordination entre deux départements

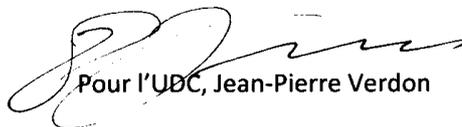
Nous demandons à l'Exécutif neuchellois qu'il mette tout en œuvre pour que les départements de l'équipement et celui de la GTE se coordonnent systématiquement lors de travaux publics.

Développement

Les citoyens sont surpris de constater le nombre croissant et non coordonné d'interventions sur les routes communales. La réalisation du PGEE confirme cet état de fait.

Il est nécessaire que ces deux départements coordonnent leurs interventions, puisque ce sont les frais de génie civil qui génèrent la plupart des coûts et non la pose des tubes. Dès lors que l'on ouvre une route, il faut que l'on fasse « d'une pierre deux coups ». En plus, la gêne est grande pour les habitants des environs.

Comme signalé lors de la dernière séance du Conseil général par la responsable de l'équipement, il apparaît que l'on ne se soucie guère de profiter des travaux de l'un ou l'autre service pour poser par exemple des tubes destinés à accueillir la fibre optique pour le téléseuil. Les travaux importants liés à la réalisation du PGEE le montrent. « Ouvrir quelques chambres » est onéreux et rarement aussi simple qu'il n'y paraît. Une telle coordination va dans les deux sens, de l'équipement à la GTE et inversement.

  
Pour l'UDC, Jean-Pierre Verdon



Conseil général du 01 octobre 2014

## Interpellation

### Quel est le rôle de la commission de sécurité ?

*Parti Socialiste, Stéphanie Lopes*

#### Développement

Le règlement d'organisation de la commune prévoit l'existence de commissions permanentes. Le parti socialiste s'interroge quant au rôle de la commission de sécurité.

Depuis plusieurs années, cette commission se réunit très rarement. Selon le rapport de gestion, elle a tenu séance 2 fois en 2013. Aucune décision prise ou sujet abordé n'est mentionné dans ce même rapport.

Il peut être frustrant pour les commissaires qui s'engagent à donner un avis dont ils ont conscience qu'il n'est que consultatif, de ne même pas être appelés à prendre position sur les sujets qui leur sont présentés ensuite au Conseil général.

De plus, le conseil municipal se prive d'une opinion qui peut s'avérer intéressante et qui émane de tous les partis, s'il ne fait pas appel aux compétences d'une ou l'autre commission.

Comment le mandat de la commission de sécurité est-il défini et exercé dans les domaines qui lui sont dévolus selon l'article 14 du règlement des commissions : sécurité, police administrative/ santé publique/ contrôle des prix et leur affichage, protection civile, défense contre le feu, affaires militaires?

La commission de sécurité n'a-t-elle pas un rôle à jouer dans la sécurité sur le chemin de l'école, la prévention des déprédations ? N'aurait-elle pas dû participer aux réflexions sur la réorganisation de la défense contre le feu qui nous est présentée ce soir, par exemple ?

Le mandat doit-il être redéfini ou appliqué de manière plus conséquente ?

Stéphanie Lopes, PS de La Neuveville,